

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LA CAISSE DES ECOLES
DU MARDI 18 FEVRIER 2020 – 19H**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 11/02/2020

Signature du tableau de présence du registre des délibérations.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINIE Michel
SECRETAIRE AUXILIAIRE : MAURY Isabelle, agent de la collectivité

Présents : PAIR Christian, ESCALIER Joseph, COUCHARRIERE Henri, BOS Cédric, BETAILLE Monique, MARTINIE Michel, COMBE Marie-Françoise

Excusé : MAGNE Georges, pouvoir donné à ESCALIER Joseph

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.

Monsieur le Maire indique en préambule que certains points à l'ordre du jour ne pourront être débattus en raison de l'absence de quorum.

En effet, les questions relatives au budget de la caisse des écoles ne concernent que les 3 membres du Conseil d'Administration (Messieurs PAIR, MAGNE et BOS) ; or M. MAGNE étant physiquement absent et M. PAIR ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, le quorum nécessaire (plus de la moitié de l'effectif, donc 2 personnes) n'est pas atteint. Par ailleurs Monsieur MAGNE a donné procuration à Monsieur ESCALIER qui ne siège pas à la caisse des écoles.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Le vote du compte administratif du budget de la caisse des écoles et par conséquent l'affectation du résultat qui en découle, feront donc l'objet d'une nouvelle convocation. Bien qu'il puisse être voté ce jour, le Maire décide de reporter également au cours de la même séance le vote du compte de gestion de la caisse des écoles lequel sera soumis au vote préalablement à l'adoption du CA.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

➤ **DE-2020-001 / Compte de gestion du budget COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de et les bordereaux de titres de recettes ;
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget de la COMMUNE pour l'exercice 2019.

➤ **Compte de gestion du budget CAISSE DES ECOLES**

Ajourné à la demande du maire.

➤ **DE-2020-002 / Compte de gestion du budget EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de et les bordereaux de titres de recettes ;
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget du SERVICE EAU pour l'exercice 2019.

➤ **DE-2020-003 / Compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de et les bordereaux de titres de recettes ;
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget du SERVICE ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur **Joseph ESCALIER** est désigné à l'unanimité pour **présider la séance** à l'occasion du vote des **Comptes Administratifs COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT**.

➤ **DE-2020-004 / Compte administratif du budget COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit examiner et approuver le Compte Administratif 2019 afférent au budget COMMUNE.

Après présentation des données financières afférentes à la clôture de l'exercice 2019, pour le budget principal de la COMMUNE, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, Monsieur le Maire se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Joseph ESCALIER.

Il est proposé d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget COMMUNE, pour l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	828 716,51 €	Recettes	381 953,92 €
Dépenses	627 363,18 €	Dépenses	785 568,28 €
Résultat de l'exercice	+201 353,33 €	Résultat de l'exercice	-403 614,36 €
Report	+14 097,38 €	Report	+188 380,45 €
		Solde des Restes à réaliser	+66 610,00 €
Résultat global	+215 450,71 €	Résultat global	- 148 623,91 €

Après en avoir délibéré et après étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des documents et débats, **le Conseil municipal** :

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** les résultats et le Compte Administratif 2019 du Budget COMMUNE, tel que résumé ci-dessus.

➤ **Compte administratif du budget CAISSE DES ECOLES**

Ajourné faute de quorum.

➤ **DE-2020-005 / Compte administratif du budget EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit examiner et approuver le Compte Administratif 2019 afférent au budget du SERVICE EAU.

Après présentation des données financières afférentes à la clôture de l'exercice 2019, pour le budget EAU de la commune, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, Monsieur le Maire se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Joseph ESCALIER.

Il est proposé d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget EAU, pour l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	93 216,96 €	Recettes	29 796,15 €
Dépenses	39 844,27 €	Dépenses	41 516,60 €
Résultat de l'exercice	+53 372,69 €	Résultat de l'exercice	-11 720,45 €
Report	-29 600,43 €	Report	+97 089,21 €
		Solde des Restes à réaliser	-16 000,00 €
Résultat global	+23 772,26 €	Résultat global	+69 368,76 €

Après en avoir délibéré et après étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des documents et débats, **le Conseil municipal** :

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** les résultats et le Compte Administratif 2019 du Budget EAU, tel que résumé ci-dessus.

➤ **DE-2020-006 / Compte administratif du budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit examiner et approuver le Compte Administratif 2019 afférent au budget du SERVICE ASSAINISSEMENT.

Après présentation des données financières afférentes à la clôture de l'exercice 2019, pour le budget ASSAINISSEMENT de la commune, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, Monsieur le Maire se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Joseph ESCALIER.

Il est proposé d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	46 290,81 €	Recettes	49 858,25 €
Dépenses	37 269,99 €	Dépenses	26 996,65 €
Résultat de l'exercice	+9 020,82 €	Résultat de l'exercice	+22 861,60 €
Report	-6 294,39 €	Report	+66 721,75 €
Résultat global	+ 2 726,43 €	Résultat global	+89 583,35 €

Après en avoir délibéré et après étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des documents et débats, **le Conseil municipal** :

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Approuve** les résultats et le Compte Administratif 2019 du Budget ASSAINISSEMENT, tel que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

➤ **DE-2020-007 / Affectation du résultat du budget COMMUNE**

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant ce que le Compte Administratif du Budget COMMUNE présente :
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	14 097.38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	188 380.45 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Solde d'exécution de l'exercice	-403 614.36 €
Solde d'exécution cumulée	-215 233.91 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019 :

Dépenses d'investissement	26 000.00 €
Recettes d'investissement	92 610.00 €
Solde	+66 610.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-215 233.91 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+66 610.00 €
Besoin de financement total	148 623.91 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	+201 353.33 €
Résultat antérieur	+14 097.38 €
Total à affecter	215 450.71 €

➤ **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement <u>Crédit du compte 1068 sur le BP 2020</u>	148 623.91 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » <u>Crédit du compte 1068 sur BP 2020</u>	
3) Reste sur l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 <u>Ligne 002 (report à nouveau créditeur)</u>	66 826.80 €
TOTAL	215 450.71 €

➤ **Affectation du résultat du budget CAISSE DES ECOLES**

Ajourné en conséquence de l'impossibilité de voter le CA faute de quorum.

➤ **DE-2020-008 / Affectation du résultat du budget EAU**

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant ce que le Compte Administratif du Budget EAU présente :
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-29 600.43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+97 089.21 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Solde d'exécution de l'exercice	-11 720.45 €
Solde d'exécution cumulée	+85 368.76 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019 :

Dépenses d'investissement	16 000.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	-16 000.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	+85 368.76 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-16 000.00 €
Besoin de financement total	= NEANT
SOLDE EXCEDENTAIRE	+69 368.76 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	+53 372.69 €
Résultat antérieur	-29 600.43 €
Total à affecter	+23 772.26 €

➤ **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Crédit du compte 1068 sur le BP 2020

2) Affectation complémentaire en « réserves »

Crédit du compte 1068 sur BP 2020

3) Reste sur l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020

Ligne 002 (report à nouveau créditeur) 23 772.26 €

TOTAL **23 772.26 €**

➤ **DE-2020-009 / Affectation du résultat du budget ASSAINISSEMENT**

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Constatant ce que le Compte Administratif du Budget ASSAINISSEMENT présente :
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-6 294.39 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+66 721.75 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Solde d'exécution de l'exercice	+22 861.60 €
Solde d'exécution cumulée	+89 583.35 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019 :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	+89 583.35 €		
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €		
Besoin de financement total	= NEANT	SOLDE EXCEDENTAIRE	+89 583.35 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	+9 020.82 €
Résultat antérieur	-6 294.39 €
Total à affecter	+2 726.43 €

➤ **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Crédit du compte 1068 sur le BP 2020

2) Affectation complémentaire en « réserves »

Crédit du compte 1068 sur BP 2020

3) Reste sur l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020

Ligne 002 (report à nouveau créditeur) 2 726.43 €

TOTAL **2 726.43 €**

DE-2020-010 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20 45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = (Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6,5345 = 718.80) + de mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111,3 x 6,5345 = 727,29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,5 x 6,5345 = 728.60) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111,2 x 6,5345 = 726,64) / 4 = 725,333

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005) (534,8) / 4 = 522,375

SOIT :

Pourcentage d'évolution = moy.2019/moy. 2005 pour obtenir le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2019 = 725,333 (718,80 + 727,29 + 728,60 + 726,64) / 4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4

Coefficient d'actualisation : 1,38852931

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

➤ **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

➤ **que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

➤ **d'inscrire** annuellement cette recette au **compte 7032**,

➤ **d'approuver** l'inventaire des réseaux au 31/12/2019 transmis par Orange et sollicite le versement de cette redevance au titre de l'année 2020 :

- artères en souterrain 41.66 € x 1.94 km = 80.82 €
- artères aériennes 55.54 € x 24.599 km = 1 366.23
- autres installations 27.77 € x 0.10 m2 = 2.78 €

➤ **de charger** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la redevance s'appliquera aussi sur le réseau fibre.

Une réunion publique concernant le programme fibre sera organisée à l'initiative du Département le 2 avril 2020, l'information sera diffusée en temps utile.

DE-2020-011 / DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SMCL SUITE AU BILAN DE LA FETE DE L'AUTOMNE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association SMCL eu égard au bilan de la Fête de l'Automne organisée conjointement avec le Comité des Fêtes (pour rappel, suite à une première demande d'aide formulée à l'époque par le CDF, le conseil avait différé la décision d'attribution et demandé la présentation d'un bilan de la manifestation).

Le bilan transmis par les organisateurs fait ressortir un déficit de 1 021.97€.

Monsieur MARTINIE rappelle la nécessité pour chaque association de présenter annuellement un état de ses moyens et de ses projets. Le Maire recommande vivement de ne pas signer trop hâtivement les contrats d'engagements de prestataires, orchestres ou autres. La commune est soucieuse d'aider les associations qui animent le village mais doit aussi veiller à maîtriser ses dépenses. Monsieur BOS insiste sur les aléas de la fréquentation pouvant survenir en dépit des prévisions et de l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **décide**, à titre d'aide exceptionnelle, d'accorder une subvention de **1021.97 €** à l'association **SMCL** eu égard au déficit de la Fête de l'Automne.

DE-2020-012 / DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux dossiers de subvention reçus au titre du dispositif d'aide aux entreprises. Après examen par la commission, les propositions d'attribution sont les suivantes :

- dossier **Romain GASQUET** : subvention de **2 775,00 €** (création d'une nouvelle exploitation agricole)
- dossier **Audrey CHAUMEIL** : subvention de **3 000,00 €** (reprise et transformation de l'hôtel/restaurant Les Voyageurs en chambres d'hôtes et bar)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** les propositions de la commission,
- **Décide** d'attribuer les subventions tels que détaillées ci-dessus.

DE-2020-013 / ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ZERO PESTICIDES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la Commune dans la démarche « Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages ». En effet, les collectivités doivent désormais changer leurs pratiques et rechercher des moyens d'entretenir les espaces publics sans risque pour l'homme et la nature. Le Maire insiste sur la nécessité de montrer l'exemple pour inciter chacun à se tourner vers des méthodes alternatives et précise que les agents communaux n'utilisent plus du tout de pesticides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Se déclare** favorable à cette proposition et décide de s'engager dans cette démarche,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur COUCHARRIERE indique que l'Agenda 21 prévoit la possibilité d'une labellisation globale de l'engagement écologique des collectivités.

DE-2020-014 / ALIENATION POUR PARTIE D'UN CHEMIN RURAL A LAVASTROUX

Monsieur COUCHARRIERE, étant intéressé à l'affaire à débattre, se retire et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du **22 mars 2019**, la commune a décidé de soumettre à l'enquête publique l'aliénation pour partie d'un chemin rural au lieu-dit Lavastroux. Cette enquête s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus.

Ayant pris connaissance du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, **le Conseil Municipal**,

Vu l'intérêt de Monsieur Henri COUCHARRIERE à acquérir la portion de ce chemin tel que présenté dans sa requête du 14 janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** l'aliénation pour partie d'un chemin rural au lieu-dit Lavastroux au profit de Monsieur Henri COUCHARRIERE, étant entendu que l'autre portion dudit chemin permettant l'accès au puits demeurera à la disposition des propriétaires riverains,
- **Fixe** le prix de vente du terrain au tarif forfaitaire de **50.00 €**,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

L'assemblée se fait préciser par le Maire le montant des frais d'enquête supportés par la commune :

- indemnité et frais de déplacement du commissaire enquêteur : 545.44 €

- publication presse locale : 368.20 €

Il est rappelé que ces frais doivent être acquittés par la commune conformément à la réglementation en vigueur ; cependant le demandeur reste libre de faire un don au budget communal.

DE-2020-015 / PISCINE : BILAN ACTIVITE 2019 ET PROJET DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur le Maire présente une synthèse du bilan 2019 de la piscine élaborée par le chef de bassin, M. Thierry DUCAUZE.

Ce document fait ressortir les données d'organisation, analyse la fréquentation, les coûts de fonctionnement, les problématiques techniques liées à l'exploitation et à la nécessaire modernisation de la structure, et enfin propose des pistes de réflexion pour l'avenir ainsi qu'un prévisionnel pour l'activité 2020.

Des exemplaires papier du bilan complet détaillé sont mis à la disposition des élus.

Quelques chiffres et informations à retenir

- ouverture estivale retardée au 12 juillet en raison de travaux sur les plages par Etandex:
- fréquentation tous publics confondus = 7 271 personnes (dont 3 130 scolaires et 2 511 public)
- recette totale annuelle = 16 196,50 € (dont 52% scolaires et 36% public)
- charges globales de fonctionnement = 143 291,36 € (dont 81 239 € de frais de personnels et 41 379,27 € de gaz)
- coût de fonctionnement 2019 = 127 094,86 €

Le dossier de la piscine sera à défendre auprès de la nouvelle équipe de la Communauté de Communes.

Considérant le bilan de l'activité 2019 et les propositions formulées par le chef de bassin, le Maire propose à l'équipe de définir les orientations à retenir pour la saison 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, prévoit pour la saison 2020, sous réserve de modifications ou ajustements ultérieurs si nécessaire :

- Ouverture de la structure à compter 9 mars et jusqu'à fin octobre,
- Accueil des scolaires et autres activités les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Les mercredis seront consacrés à l'école de natation le matin (au lieu de l'après-midi la saison passée),
- Essai d'ouverture au public les mercredis après-midi jusqu'à fin juin ainsi qu'aux vacances de Pâques,
- L'agent technique chargé de l'entretien de la structure s'occupera également de l'entretien des abords et espaces verts, à raison de 2 à 4 heures par semaine ajustables suivant les besoins,
- Recrutement d'un agent administratif pour tenir la caisse hors saison estivale les mercredis et aux petites vacances scolaires,
- Recrutement comme à l'accoutumée des agents saisonniers pour juillet-août : caisse et BNSSA

PISCINE : EMPLOI SAISONNIERS

En fonction de l'organisation retenue par l'équipe pour le calendrier 2020, le Maire propose de définir le recrutement des agents non-titulaires saisonniers.

- **DE-2020-016 / ADJOINTS ADMINISTRATIFS CAISSE - ACCUEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accueillir le public et tenir la caisse de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
décide :

- Le recrutement direct **d'1 agent non titulaire saisonnier, au grade d'Adjoint administratif, pour une période allant du 9 mars 2020 au 19 juin 2020 inclus**. Cet agent assurera des **fonctions d'agent d'accueil et de caissier** pour une **durée hebdomadaire de service de 7 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Le recrutement direct **d'1 agent non titulaire saisonnier, au grade d'Adjoint administratif, pour une période allant du 20 avril 2020 au 30 avril 2020 inclus**. Cet agent assurera des **fonctions d'agent d'accueil et de caissier** pour une **durée hebdomadaire de service de 14 heures** (16h semaine 1 et 12h semaine 2), avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers, au grade d'Adjoint Administratif, pour une période allant du 1er au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus** ; Ces agents assureront des **fonctions d'agent d'accueil et de caissier** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 350 majoré 327** ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

➤ **DE-2020- 017 / ADJOINTS TECHNIQUES - BNSSA**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour une période allant du 1er au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus** ;
- Ces agents assureront des **fonctions d'agent technique et d'assesseur au maître-nageur** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur. Ils devront justifier du diplôme de **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 471 majoré 411**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

AUTRES EMPLOIS SAISONNIERS

➤ DE-2020-018 / ADJOINTS TECHNIQUES CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du camping ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers au grade d'Adjoint Technique, pour une période allant du 1er au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus ;**
- Ces agents assureront des **fonctions d'agent d'entretien et d'accueil au camping municipal** pour une **durée hebdomadaire de service de 30 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 350 majoré 327** ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2e alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

➤ DE-2020-019 / ADJOINTS TECHNIQUES ENTRETIEN COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- Le recrutement direct **d'1 agent non titulaire saisonnier, au grade d'Adjoint Technique, pour une période allant du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus.** Cet agent assurera des **fonctions d'agent d'entretien polyvalent** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers, au grade d'Adjoint Technique, pour une période allant du 1er au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus ;**
- Que ces agents assureront des **fonctions d'agent d'entretien polyvalent** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 350 majoré 327** ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2e alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nouveaux raccordements au réseau communal d'eau potable** : une réflexion est à engager en cas d'éloignement du réseau et de travaux importants ; à voir en commission des travaux.
- **Label « Territoire Bio Engagé »** : La commune dépasse largement les exigences du cahier des charges, le label devrait donc être obtenu. Un panneau pourra être installé à l'entrée du village. L'objectif serait aussi d'avoir une cantine scolaire bio, on est à 18% sur les 20 exigés.
- **Eclairage public** : 20 réponses à l'enquêtes dont 19 favorables à l'extinction nocturne avec des bornes horaires à définir, 1 réponse en faveur d'un point d'un point d'éclairage supplémentaire. L'installation d'horloges au niveau des armoires représente un investissement important à étaler sur plusieurs exercices. Voir avec le Fédération d'électrification si des aides sont possibles.
- **Adressage** : M. COUCHARRIERE indique que le matériel devrait arriver fin janvier ; l'assistance pour la saisie dans « guichet adresse » touche à sa fin. Une présentation pourra être faite par les services de La Poste et chacun recevra son certificat d'adressage. Restera l'implantation à réaliser en concertation entre les services techniques communaux et les habitants des villages. Quelques modifications sont à prévoir.
- M. BOS représentera la Commune pour la collecte alimentaire de la Croix Rouge vendredi.
- Me COMBE demande si une réponse a été apportée au courrier de Me BERTRANDE ; le Maire indique qu'il en sera reparlé hors séance du conseil car le sujet demande quelques éclaircissements.

Fin de séance à 21h35